DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

Canton

de ROYAN

Commune

de ROYAN

82.203 /408

Objet

REVISION DE LA REDEVANCE DUE PAR LA SEMDAS POUR UTILISATION DES LOCAUX MIS A SA DISPOSITION RUP DE 1'ELECTRICITE (A...NANT Nº 3)

DATE DE CONVOCATION

18 NOVEMBRE 1982

DATE D'AFFICHAGE

18 NOVEMBRE 1982

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	20
Nombre de votants	24
POUR:	24
CONTRE :	-
ABSTENTIONS	

1 4. DEC. 1982

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent

quatre vingt deux

le vingt six novembre

à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etalent présents: MML LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BOUCHET, BUJARD, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, Mmc TACQUET, CABAL, TAP, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MONTRON par M. BOUCHET

DUFOUR par M. LACHAUD

Melle FOUCHE par M. LIS M. BOULAN par M. BROTREAU

Absents: MM. VIAUD , TETARD, NAULIN

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire,

Le Conseil Municipal, dans as séance du 16 novembre 1979, avait été fixé à 553 F par mois, à compter du ler janvier 1980, le montant de la redevance a verser par la SEMDAS (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AUNIS ET SAINTONGE) ex SEMARROY, pour utilisation des beaux mis à sa disposition, rue de l'Electricité.

Il est proposé d'indexer cette redevance pour l'année 1983 en respectant la circulaire de M. le Premier-Ministre en date du 29 octobre 1982, soit de 8 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

. Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- . de fixer à 597 F (CINQ CENT QUATRE VINGT DIX SEPT FRANCS) par mois à compter du ler janvier 1983, le montant de la redevance à verser par la SEMDAS, pour l'utilisation des locaux mis à sa disposition rue de l'Electricité à ROYAN.
- . d'autoriser M. le Naire ou M. le Premier-Adjoint par délégation à signer l'avenant concrétisant les dispositions énoncées ci-dessus.

 que la recette correspondante sera encaissée au chapitre 965 article 7142 du budget de l'exercice 1983.

> Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre LIS

14. DEC. 1982

APPLICATION LOI Nº 82213

AVENANT Nº 3

A LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE 1'IMMEUBLE SIS RUE DE L'ELECTRICITE

ENTRE : La Ville de ROYAN, représentée par son Maire, Monsieur Pierre LIS, autorisé par délibération du Conseil Municipal

en date du 26 NOVEMBRE 1982,

d'une part,

ET : La Société d'Economie Mixte pour le développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS) représentée par son Directeur

d'autre part,

Fait a ROYAN, le 26 NOVEMBRE 82

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE :

La redevance mensuelle due à la Ville de ROYAN par la SEMDAS (ex. SEMARROY) sera port@ à 597 F (CINQ CENT QUATRE VINGT DIX SEPT FRANCS) à compter du 1er janvier 1983.

Les autres articles restent inchangés.

Le Directeur de la SEMDAS.

Julia

Le Maire

Pierre LIS.